



Challenge régional de pétanque



**Venez partager un bon moment de convivialité
12 octobre 2024 à Aiffres (79)**

*Cette journée est organisée par
L'URASCE Limousin Poitou-Charentes
et l'ASCE 79,
sur le site du boulodrome du Club de Pétanque d'Aiffres
Route de Prahecq – 79230 AIFFRES*

**Bulletin d'inscription pour le challenge régional de pétanque
pour le 12 octobre 2024**

**à retourner avant le 4 octobre 2024 à l'ASCE 16
accompagné du règlement (par chèque ou par virement à l'asce 16)
Offre ouverte à tous les adhérents ASCE**

*Contact pour tout renseignement : Nathalie BRINEAU - VP sport au 06 07 09 76 88 ou
Eric DEMAIL - VP sport adjoint au 06 95 13 05 81*

Tarif adhérent ASCE 16

Inscription challenge pétanque	Tarif ASCE	Nb de pers	Total
Inscription au challenge+ 1 repas	10,00 €	 €
Accompagnateur sans activité + 1 repas	10,00 €	 €
Enfant - de 12 ans - Inscription au Challenge de pétanque + repas	5,00 €	 €
Total à payer		 €

ASCE :					
Activité		NOM	Prénom	H/F	Age
Challenge pétanque					
Doublette 1	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 2	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 3	Joueur 1				
	Joueur 2				

Doublette 4	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 5	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 6	Joueur 1				
	Joueur 2				

Doublette 7	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 8	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 9	Joueur 1				
	Joueur 2				

Doublette 1	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 2	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 3	Joueur 1				
	Joueur 2				

Doublette 1	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 2	Joueur 1				
	Joueur 2				
Doublette 3	Joueur 1				
	Joueur 2				

ORGANISATION

Article 1er : Date et lieu

Le présent règlement complète le règlement de la FNASCE Placé sous l'égide de l'URASCE du Limousin/Poitou-Charentes, le challenge régional de pétanque se déroulera en doublette (3 boules par participant), **le samedi 12 octobre 2024, à Aiffres**. L'organisation est confiée à l'ASCE 79.

Article 2 : Participants

Le challenge régional est ouvert : aux adhérents et ayants-droit (conjoint et enfants de – 25 ans) des ASCE affiliées à la FNASCE et aux autres administrations (Préfecture, Impôts, DDETSPP, SGCD, etc...)

Article 3 : Inscription

Les fiches d'inscription doivent être remontées à votre asce, centralisées et devront être retournées avant le 7 octobre 2024, à l'ASCE 79 à l'adresse mail **ascet79.associations.oh.ddt-79@i-carre.net**.

Article 4 : Tirage au sort des rencontres

Les rencontres seront déterminées par tirage au sort pour chaque tour.

Les tirages sont confiés au représentant de l'ASCE organisatrice, qui ne pourra en donner communication qu'une demi-heure avant le début de la compétition. On veillera cependant, dans la mesure du possible, à ce que deux doublettes d'un même département ne soient pas opposées lors du 1^{er} tour uniquement et que deux équipes ne se rencontrent pas deux fois au cours des différents tours.

Article 5 : Commission d'organisation

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission d'organisation, ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Article 6 : Déroulement des épreuves

Le challenge se déroulera en 4 voir 5 parties.

Article 7 : référence à une réglementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque, règlement complété par le règlement général de la FNASCE

Article 8 : Réclamations

Les réclamations concernant la composition d'une équipe et la qualification d'un ou plusieurs de ses joueurs devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation avant le début de la rencontre. Pour les autres réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'une partie, elles devront être également formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation immédiatement après la fin de la rencontre concernée. Les litiges seront examinés et tranchés par la commission d'organisation.

Article 9 : Obligations des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distributions des récompenses, etc) pendant tout la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

CLASSEMENT

Article 10 : Classement des équipes

Un classement par équipe sera établi à l'issue des 4 ou 5 tours. l'équipe classée 1ère se verra attribuer le challenge.

Article 11 : Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait. En cas d'incidents graves, la commission d'organisation pourra exclure du tournoi le joueur fautif ou l'équipe fautive. Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel. Enfin, les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par l'URASCE.

ASSURANCES

Article 12 : Couvertures des risques

L'ASCE 79 devra être titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation. Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

L'ASCE 79 et la L'URASCE déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants. Tout sinistre, susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE 79, devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite ASCE 79. Toute déclaration de sinistre devra être obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son asce et apposée du cachet de l'ASCE. DIVERS

Article 13 : Acceptation du règlement

Par fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère sans restriction au présent règlement, et déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnées.

Article 14 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE 79 se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, ou d'annuler la manifestation.